



Wenger S.A. Fabrique de couteaux / Messerfabrik / Cutlery works, Route de Bâle 63, CH-2800 Delémont, Switzerland
Tél. +41 (0)32 421 39 00, Fax +41 (0)32 421 39 99, info@wenger.ch, www.wenger.ch, TVA No 127 720

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle
Division Droit & Affaires internationales
A l'attention de M. Félix Addor
Directeur suppléant
Stauffacherstrasse 65
3003 Bern

Delémont, le 28 mars 2008

Projets de modification de la LPASP et de la LPM mis en consultation le 28.11.2007

Monsieur le Directeur suppléant,

Wenger SA est une entreprise connue au travers de son slogan publicitaire « Fabricant du véritable couteau suisse ». Nous produisons ces articles à Delémont dans le canton du Jura et sommes aussi de longue date fournisseur de l'armée suisse. Notre entreprise regrette de ne pas avoir été consultée directement. Nous tenons malgré tout à exprimer notre position dans le cadre de la procédure de consultation ouverte par le DFJP.

Rappelons tout d'abord que la reprise de Wenger SA par l'entreprise Victorinox au printemps 2005 n'équivaut pas à une absorption. Les deux sociétés continuent d'exister côte à côte. Entre elles s'est établi un climat de « friendly competition », selon la volonté clairement exprimée par les nouveaux propriétaires, la famille Elsener.

Les projets de loi présentés et les commentaires accompagnants ont retenu toute notre attention. Nous nous permettons de faire part des remarques et propositions suivantes :

Nous soutenons évidemment toutes les démarches qui visent à renforcer la protection de la désignation « suisse » et des armoiries de la Suisse, tant dans notre pays qu'à l'étranger. Nous approuvons tout ce qui précise la désignation « suisse » et va vers plus de clarté, de transparence et de sécurité juridique.

Nous sommes d'accord avec les nouveaux critères présentés pour qu'un produit puisse prétendre à l'utilisation de l'appellation suisse. Nous acceptons que la Confédération se réserve l'usage exclusif de ses propres armoiries.

/2



Wenger S.A. Fabrique de couteaux / Messerfabrik / Cutlery works, Route de Bâle 63, CH-2800 Delémont, Switzerland
Tél. +41 (0)32 421 39 00, Fax +41 (0)32 421 39 99, info@wenger.ch, www.wenger.ch, TVA No 127 720

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, 3003 Bern

- 2

Cela étant, nous demandons toutefois, d'une part, que la nouvelle législation n'empêche pas Wenger SA d'utiliser son logo distinctif, logo qu'elle a mis des années à faire connaître dans le monde entier. Nous considérons d'autre part que les restrictions prévues par le projet de révision de la LPM ne devraient pas se faire aux dépens des entreprises suisses qui se verront interdire des activités qui resteront ouvertes à des sociétés étrangères non soumises au droit suisse.

Révision de la LPASP

Le logo Wenger, une croix blanche sur fond rouge, entourée d'un cadre blanc carré aux coins arrondis, se trouve sur tous nos produits depuis le début des années 70. Il ne constitue pas une imitation des armoiries de la Suisse. Tout au plus peut-il être considéré comme une représentation stylisée d'un drapeau suisse. Lorsque nous produisons le couteau destiné à l'armée, ce modèle ne porte pas le logo Wenger, mais les armoiries de la Confédération suisse (dans l'écu de forme triangulaire arrondie).

Le commentaire figurant à la page 62 traitant de l'article 8 provoque chez nous beaucoup d'interrogations. Tel que rédigé, il interdit quasiment d'insérer la croix suisse dans une quelconque forme géométrique. Ceci équivaut à notre sens à assimiler drapeau suisse et armoiries de la Confédération, ce qui est pour le moins paradoxal. Cette interprétation est excessive. Elle entre en contradiction avec le projet qui permet l'utilisation du drapeau suisse pour autant que les conditions définies à l'article 48 LPM soient respectées. A notre sens, le logo Wenger portant la croix suisse correspond aujourd'hui déjà aux exigences du projet de loi. Son usage doit dès lors rester possible sans restriction.

Afin d'éviter qu'une interprétation trop large des nouvelles dispositions légales (à l'exemple de celle qui figure dans le rapport) n'empêche à l'avenir notre entreprise d'utiliser ce qui est devenu sa marque de fabrique, nous demandons :

- a) l'adjonction d'une lettre e à l'art. 8 al. 1 libellée comme suit : « élément d'une marque reconnue selon l'ancien droit » ;
- b) l'introduction dans le Message accompagnant le projet de loi d'une précision selon laquelle le logo de Wenger SA fait partie des exceptions prévues à l'art. 8 al. 1.
- c) la suppression du 2ème alinéa de l'art. 31 du projet.

/3



Wenger S.A. Fabrique de couteaux / Messerfabrik / Cutlery works, Route de Bâle 63, CH-2800 Delémont, Switzerland
Tél. +41 (0)32 421 39 00, Fax +41 (0)32 421 39 99, info@wenger.ch, www.wenger.ch, TVA No 127 720

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, 3003 Bern

- 3

Révision de la LPM

Depuis 1901, notre entreprise fournit une partie des couteaux remis aux militaires de notre pays. Nous utilisons depuis des décennies le slogan de « fournisseur du véritable couteau de l'armée suisse ». Le couteau suisse est devenu au fil des années une des icônes de la Suisse, à l'instar des montres et du chocolat. Le monde entier le connaît, même s'il ignore très souvent à la fois où se trouve ce pays et le nom de l'entreprise qui le fabrique, qu'il s'agisse de notre concurrent (et néanmoins propriétaire), l'entreprise Victorinox, ou de Wenger SA.

Sa réputation de fiabilité et de qualité a incontestablement contribué à la notoriété de la marque « Suisse », laquelle s'est exportée avec succès. Elle en a subi aussi le contrecoup, soit la production de copies venant en général d'Extrême Orient. Comme l'admet le rapport, il reste très difficile de lutter contre la diffusion de produits n'ayant aucun lien avec notre pays, mais porteur d'attributs visant à les relier à ce symbole de qualité et de fiabilité que sont devenues armoiries suisses et appellation « suisse ».

A notre sens, le projet tel que présenté ne renforce qu'insuffisamment les moyens de lutte contre de tels abus. Nous sommes soucieux de voir d'une part l'accès au Swiss made être de plus en plus réglementé et contrôlé dans notre environnement proche (parce que c'est plus facile, ajouterons-nous), alors que des entreprises situées plus loin à l'étranger pourront continuer de faire produire dans des pays tiers (à bas coûts évidemment), toutes sortes de produits qui laisseront croire à une origine et donc une qualité suisse.

Bien que certainement non voulu, il s'agit d'un effet que l'on peut craindre, suite à la révision proposée. Il serait paradoxal qu'en voulant renforcer la protection du Swiss made, on empêche des entreprises suisses de produire et de commercialiser des produits concourant à la richesse de notre pays et au maintien de places de travail en Suisse, sans pouvoir empêcher des entreprises travaillant et commercialisant exclusivement dans des pays lointains de poursuivre leurs affaires en toute impunité.

Le projet doit donc à notre avis être accompagné de mesures mises en œuvre simultanément et permettant de renforcer de manière efficace la lutte contre la production et la commercialisation, sur quelque marché que ce soit, de produits ne répondant pas aux exigences de l'art. 48 LPM. En outre, il serait peu judicieux, voire même vain, de laisser aux seules entreprises suisses le soin de lutter contre les abus d'entreprises étrangères. Dans ce cas de figure, le risque serait grand que rien ne se fasse et que des produits portant la mention suisse ou la croix suisse, alors qu'ils n'ont aucun lien avec notre pays, continuent d'inonder certains marchés étrangers.

/4



Wenger S.A. Fabrique de couteaux / Messerfabrik / Cutlery works, Route de Bâle 63, CH-2800 Delémont, Switzerland
Tél. +41 (0)32 421 39 00, Fax +41 (0)32 421 39 99, info@wenger.ch, www.wenger.ch, TVA No 127 720

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, 3003 Bern

- 4

Conclusions

Fabriqués dans le canton du Jura ou dans les cantons limitrophes, nos couteaux et nos montres correspondent parfaitement aux nouvelles exigences posées par la LPASP. Ils doivent pouvoir dès lors continuer de porter la croix suisse sous forme du logo Wenger ainsi que l'appellation « Swiss made ».

Nous vous remercions de l'attention portée à ce qui précède et souhaitons voir nos prises de position être considérées. Dans cette attente, nous vous présentons, Monsieur le Directeur suppléant, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

WENGER S.A.

Jean-Bernard Vauclair
Président du Conseil d'Administration

Peter Hug
Chief Executive Officer